

## **Structuration de l'offre d'accompagnement des collectivités pour la réduction des pesticides**

### **Règlement de l'Appel à projets**

#### **Le contexte et les enjeux**

Désormais, **nul ne met plus en doute la participation des pesticides aux atteintes à la santé et à l'environnement**. La fréquence d'apparition de lymphomes, leucémies et maladie de Parkinson est clairement identifiée comme conséquence. Les mortalités d'abeilles, mais bien certainement de nombreux autres insectes pollinisateurs, constituent également un signe alarmant.

**La réglementation se renforce** progressivement : les produits les plus dangereux sont retirés du marché ; la formation des distributeurs et des utilisateurs devient obligatoire ; l'interdiction d'utilisation dans les zones sensibles (berges des cours d'eau, fossés, aires de loisirs, terrain de sports, ..) s'étend petit à petit.

**Il s'agit donc pour les communes de modifier leurs pratiques** pour une gestion plus écologique des espaces communaux. Le Plan Régional de Réduction des Pesticides prévoit d'assurer la promotion des systèmes de production et d'entretien de la voirie, minimisant le recours aux pesticides. Dans cet objectif, la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » (voir annexe 1) a été validée le 27 novembre 2008 par l'Assemblée générale du Groupe Régional d'Action pour la réduction des Pesticides.

la Charte Terre saine vise ainsi à :

- valoriser les initiatives des communes en créant le label Terre Saine ;
- impulser une dynamique de réseau et d'échanges entre les collectivités de Poitou-Charentes ;
- faciliter l'accès des communes à un centre de ressources sur les techniques et outils alternatifs pour la gestion des espaces communaux.

La région Poitou-Charentes est à dominante rurale avec près de 90 % de communes de moins de 2000 habitants. **Si la volonté de réduction des pesticides est largement partagée, sa mise en oeuvre exige le plus souvent une mutualisation de moyens** pour accompagner les élus et les agents communaux dans cette démarche. C'est pourquoi le guide méthodologique (voir annexe 2) propose que les structures intercommunales (Syndicats, Communautés de communes, Pays et Agglomérations) puissent participer à l'information et la sensibilisation des élus, à l'organisation de formations ou à la conduite d'opération d'état des lieux et de diagnostic afin d'aider particulièrement les petites communes dans leurs parcours pour la réduction des pesticides.

**De la généralisation de l'engagement des communes pour la réduction des pesticides dépendra**

**L'amélioration significative des milieux naturels**, une mauvaise pratique à un endroit pouvant se répercuter sur des dizaines de kilomètres de cours d'eau par exemple.

L'engagement rapide de la démarche permettra en outre aux communes de Poitou-Charentes d'être en mesure de répondre aux exigences de la nouvelle directive européenne.

## **Un projet collectif pour la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides »**

La Région Poitou-Charentes a décidé d'apporter un soutien à la réalisation des premières opérations de mutualisation des moyens en vue de favoriser notamment l'accompagnement des petites communes dans leurs démarches de réduction et de suppression des pesticides.

Lors de la commission permanente du 18 janvier 2010, la Région Poitou-Charentes a donc décidé de lancer un appel à projets pour soutenir des opérations-pilotes mises en oeuvre par des intercommunalités conduisant l'élaboration partagée entre plusieurs communes de programmes de gestion écologique dans le cadre de la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides ». Il a été prolongé à 2 reprises : à la Commission Permanente du 12 septembre 2011 et à la Session du 31 décembre 2011.

### **Un programme d'actions pour chaque commune**

Le projet d'ingénierie porté par l'intercommunalité comportera des actions dans les 3 volets permettant la définition des plans des gestions écologiques pour les espaces communaux et l'appropriation par les différents acteurs locaux des enjeux et des réalités concrètes du changement de pratiques.

- le volet information, communication en direction des élus, des agents des collectivités et des citoyens;
- le volet formation pour les agents des collectivités directement concernés par l'entretien des espaces verts;
- le volet élaboration des plans de gestion écologique (ou plan d'entretien) des espaces communaux.

Le contexte local de répartition des missions d'étude et/ou d'entretien entre communes et intercommunalités, et la diversité des situations suivant la taille des communes ou l'historique des habitudes de travail, conditionnent à l'évidence l'organisation du programme d'actions. Il n'y a donc pas de cadre contraint, sauf à travailler dans les 3 volets reconnus comme incontournables pour la réussite de la réduction des pesticides.

Il sera fait mention éventuellement des actions réalisées antérieurement au dépôt de dossier et de celles réalisées en régie, celles-ci ne donnant pas lieu à subvention.

### **Une intercommunalité porteur de l'opération**

Le porteur de projet intercommunal sera une communauté de communes, un Pays ou une Agglomération, un syndicat d'eau potable, un syndicat mixte, ....

Il conduira l'élaboration des plans des gestion écologique (ou plans d'entretien) si possible pour la totalité, sinon pour plus de la moitié des communes de l'intercommunalité afin d'atteindre un impact significatif sur les milieux naturels.

## **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :

- la lettre de candidature décidant de promouvoir la Charte Terre saine;
- les délibérations des communes ayant adhéré à la démarche Terre saine;
- une fiche d'introduction générale du dossier exprimant et reformulant la démarche de la charte, appropriée et retenue par la structure;
- une fiche descriptive pour chacun des trois volets, avec les objectifs de résultats visés et les objectifs de moyens;
- le budget prévisionnel et le plan de financement;
- une fiche de références pour les intervenants prévus et le détail de leurs interventions ou prestations;
- un engagement à remettre en fin d'opération les documents méthodologiques avec l'évaluation de chaque opération permettant la diffusion des expériences, et la parution sur le site internet de la structure s'il existe;
- l'accord pour la parution sur le site internet « terresaine.poitou-charentes.fr ».

## **Critères de sélection des opérations retenues**

Les critères sont classés comme suit :

- cohérence du projet avec les objectifs de la démarche Terre saine (protection de la santé, gestion écologique, mutualisation);
- nombre de communes de l'intercommunalité participant au projet;
- originalités des démarches engagées;

## **Calendrier**

Une dizaine d'opérations au maximum seront sélectionnées pour un financement 2012. En conséquence, les derniers dossiers seront reçus au plus tard le 31 décembre 2012.

Selon l'état de définition des projets et afin de ne pas retarder les plus avancés, les dossiers pourront être étudiés au fil de l'eau ou par lot avant présentation en Commission Permanente du Conseil régional.